

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda (CSSRN) tenue le 1^{er} avril 2025, à 19 h sur la plateforme Teams,
sous la présidence de Mme Geneviève Wagner**

Sont présents (membres ayant droit de vote) :

M. Carl Bergeron
Mme Mélissa Carbonneau
Mme Cynthia De Champlain
M. Martin Grenier
M. Tommy Guillemette
Mme Josée Larivière
Mme Roxanne Martin
M. Bobby Pagé
Mme Chantal Royer
Mme Geneviève Wagner, présidente

Sont aussi présents (membres sans droit de vote) :

M. Pierre-Luc Brunet, directeur des Services éducatifs
Mme Anne-Frédérique Karsenti, directrice générale
M. Stéphane Morrisette, secrétaire général

Sont excusés :

Mme Marie-Josée Gagné
M. Serge Gaudet
Mme Marie-Ève Germain-Poiré
Mme Élodie Roy

Poste vacant : membre de la communauté de 18 à 35 ans

Visiteur : Aucun visiteur n'était présent

1. Ouverture de la séance, vérification du quorum

Mme Wagner souhaite la bienvenue à tous. Puis, les membres du conseil présents formant quorum, elle déclare la séance ouverte.

2. Adoption de l'ordre du jour et déclaration de conflit d'intérêts

CA-191-24-25 SUR PROPOSITION DUMENT FAITE ET APPUYÉE, il est unanimement résolu, QUE l'ordre du jour présenté est accepté.

3. Demandes verbales de l'assistance (question du public)

Aucune question n'est adressée au conseil.

4. Décisions (point nécessitant une résolution)

4.1. Adoption du *Code d'éthique applicable aux membres du personnel et à toute personne appelée à œuvrer auprès d'élèves mineurs ou handicapés ou à être en contact avec eux* (forme prescrite par le gouvernement)

CONSIDÉRANT QUE La *Loi visant à renforcer la protection des élèves concernant notamment les actes de violence à caractère sexuel* (adoptée et sanctionnée le 9 avril 2024 par l'Assemblée nationale du Québec) a introduit une nouvelle obligation, entrée en vigueur le 5 mars 2025, prévue respectivement à l'article 258.0.1. de la *Loi sur l'instruction publique*¹ pour un centre de services

¹ Article 258.0.1 : « Le centre de services scolaire doit se doter d'un code d'éthique applicable aux membres de son personnel et à toute personne appelée à œuvrer auprès d'élèves mineurs ou handicapés ou à être en contact avec eux, **selon la forme prescrite par le ministre**. Ce code doit notamment indiquer les pratiques et conduites attendues des personnes appelées à œuvrer auprès d'élèves

scolaire [...] (organisme scolaire) de se doter d'un code d'éthique, selon la forme prescrite par le ministre, applicable aux membres de leur personnel et à toute personne appelée à œuvrer auprès d'élèves mineurs ou handicapés ou à être en contact avec eux;

CONSIDÉRANT QUE chaque organisme scolaire doit adopter un code d'éthique qui doit comprendre les différentes sections prévues dans le document présenté, incluant le contenu de celles-ci et que ces sections ne peuvent être modifiées en tout ou en partie ou retirées;

CONSIDÉRANT QUE, en sus des prescriptions du document présenté, il est possible pour le CSSRN de prévoir tout autre élément estimé pertinent eu égard à ses réalités;

CONSIDÉRANT QUE les centres de services scolaires doivent adopter ce code d'éthique dans les 30 jours suivants le changement à la *Loi sur l'instruction publique* (article 258.0.1) et qu'il y ait la possibilité de l'amender ultérieurement « en l'enrichissant des mesures additionnelles souhaitées, le cas échéant »²;

CONSIDÉRANT la correspondance de la sous-ministre du ministère de l'Éducation du 5 mars 2025;

CONSIDÉRANT la présentation faite par la direction générale le 1^{er} avril 2025;

CA-192-24-25 SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, il est unanimement résolu,
QUE le conseil d'administration du Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda adopte la forme prescrite par le gouvernement du *Code d'éthique applicable aux membres du personnel et à toute personne appelée à œuvrer auprès d'élèves mineurs ou handicapés ou à être en contact avec eux*.

5. Bilan de la rencontre (huis-clos statutaire)

Mme Wagner annonce la tenue du bilan de la rencontre sous la forme d'un huis clos statutaire.

Les gestionnaires se retirent (19 h 37).

CA-193-24-25 SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, il est unanimement résolu QUE le huis clos soit ouvert.

CA-194-24-25 SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, il est unanimement résolu QUE le huis clos soit levé. (19 h 39)

6. Date et lieu des prochaines séances

La prochaine séance ordinaire du conseil d'administration sera le 20 mai 2025 à 19 h à la salle A300 du centre administratif du CSS.

7. Levée de la séance

CA-195-24-25 SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, il est unanimement résolu QUE cette séance soit levée.

Et la séance est levée à 19 h 39.

mineurs ou handicapés ou à être en contact avec eux. En outre, ce code doit prévoir l'obligation de signaler sans délai au centre de services scolaire tout manquement aux dispositions qu'il contient et qui peut raisonnablement faire craindre pour la sécurité physique ou psychologique des élèves. Le centre de services scolaire publie ce code d'éthique sur son site Internet et le rend autrement accessible à toute personne qui lui en fait la demande. »

² Extrait de la lettre de la sous-ministre de ministère de l'Éducation du 5 mars 2025.

Mme Geneviève Wagner
Présidente

Anne-Frédérique Karsenti
Directrice générale et secrétaire d’assemblée